

sem@fibre77

La fibre chez vous
en 3 étapes

sem@fibre77 est le réseau FTTH de Seine-et-Marne Numérique.
COVAGE, au travers de sa filiale Seine-et-Marne THD, en assure
la construction, l'exploitation et la commercialisation.

La Délégation de Service Public (DSP) signée en janvier 2015, pour une durée
de 25 ans, apportera le **très haut débit** à tous les Seine-et-Marnais d'ici 2029.



SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

 **île de France**

VOTRE
INTERCOMMUNALITÉ

COVAGE


SEINE-ET-MARNE
NUMÉRIQUE

1. Abonnement

- Vérifiez l'éligibilité de votre domicile sur www.semafibre77.com ou appelez le 0 969 390 777
- Choisissez votre Fournisseur d'Accès Internet (FAI) parmi la liste de nos partenaires
- Après souscription d'un abonnement fibre auprès du FAI, un rendez-vous est pris pour planifier le raccordement de votre domicile

2. Raccordement extérieur

► Cas d'un pavillon avec raccordement en souterrain ⁽¹⁾



1 Arrivée à votre domicile



2 Récupération du Point de Branchement Optique (PBO) de votre logement



3 Vérification de la disponibilité des fourreaux sur votre propriété



4 Arrivée de la fibre dans votre sous-sol ou garage

► Cas d'un pavillon avec raccordement en aérien ⁽¹⁾



1 Arrivée à votre domicile



2 La fibre est en attente dans le PBO au niveau d'un poteau de votre rue



3 La fibre pénètre discrètement en façade

► Cas d'un immeuble ⁽¹⁾⁽²⁾



1 Arrivée à votre domicile



2 Tirage de la fibre depuis le boîtier d'étage jusqu'à votre logement

3. Raccordement intérieur

► La fibre dans votre domicile



1 Passage de la fibre dans les gaines ou en apparent



2 Installation de la Prise Terminale Optique (PTO) près du téléviseur principal



3 Soudure de la fibre pour la relier au réseau sem@fibre77



4 Installation de l'équipement sem@fibre77 et fin de notre intervention

- Un message est envoyé à votre FAI signalant que votre habitation est raccordée
- Votre FAI vous envoie sa Box par voie postale

► Branchement de la Box FAI



Dès réception de la Box, branchez-la à notre équipement et connectez⁽³⁾ votre matériel (ordinateurs, téléviseurs ...) en suivant les préconisations de votre FAI.

⁽¹⁾ En cas d'impossibilité d'utilisation de vos fourreaux, une intervention sera reprogrammée après réparation de ces derniers par vos soins.

⁽²⁾ La copropriété ou le gestionnaire des parties communes doit avoir signé la convention de déploiement de la fibre optique.

⁽³⁾ via câbles Ethernet, CPL ou Wifi